

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU PAYS DE MARTIGUES

Date de Publication : 09/07/2019

N° : 2019/136

Les Délibérations  
Conseil du 12 Juin 2019

METROPOLE AIX-MARSEILLE-  
PROVENCE

Conseil de Territoire du Pays de  
Martigues

**SEANCE DU 12 JUIN 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 12 du mois de Juin à 17 Heures 30 le Conseil de Territoire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances.

Etaient présents

Mme Béatrice **ALIPHAT**, M. Henri **CAMBESSÉDÈS**, M. Gaby **CHARROUX**, Mme Sophie **DEGIOANNI**, M. Stéphane **DIDERO**, Mme Patricia **FERNANDEZ-PEDINIELLI (Arrivée au rapport n°4)**, Mme Béatrice **GIOVANELLI**, Mme Eliane **ISIDORE**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Jean-Jacques **LUCCHINI**, M. Jean-Pierre **MUTERO**, Mme Régine **PERACCHIA**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**

Excusés avec pouvoir

M. Marc **DEPAGNE**- Pouvoir donné à M. Henri **CAMBESSÉDÈS**  
Mme Françoise **EYNAUD** - Pouvoir donné à M. Gaby **CHARROUX**  
M. René **GIORGETTI** - Pouvoir donné à Mme Béatrice **GIOVANELLI**  
M. Robert **OLIVE** - Pouvoir donné à Mme Sophie **DEGIOANNI**  
Mme Rose-Marie **QUAGLIATA** - Pouvoir donné à Mme Béatrice **ALIPHAT**  
Mme Evelyne **SANTORU-JOLY** - Pouvoir donné à Mme Patricia **FERNANDEZ-PEDINIELLI**

Excusés sans pouvoir

M. Stéphane **DELAHAYE** - M. Jean-Luc **DI MARIA** - M. Emmanuel **FOUQUART** -  
Mme Virginie **PEPE**.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Mme Sophie **DEGIOANNI** a été désignée **secrétaire de séance**.

## **1. N°2019-022-Vote du Compte de Gestion 2018 – Etat Spécial de Territoire du Pays de Martigues**

Rapporteur : M. Gaby CHARROUX

Monsieur le Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Monsieur le Receveur principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence a remis, à fin d'approbation, le Compte de Gestion de l'Etat Spécial de Territoire du Pays de Martigues.

Après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues,**

**Vu**

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Gaby Charroux en qualité de Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 23 Mars 2016 ;
- La délibération n° HN 157-28/04/16/CM en date du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au conseil de Territoire de Martigues, Port-de-Bouc, Saint-Mitre-les-Remparts ;

- Les délibérations approuvant le Budget Primitif, le Budget Supplémentaires et les Décisions Modificatives de l'Etat Spécial de territoire pour l'exercice 2018 ;

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère :**

**Article 1 :**

Est approuvé l'adoption et déclare que le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2018, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Article 2 :**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est autorisé à prendre toutes dispositions et à signer tous documents et actes concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

## **2. N°2019-023-Approbation du compte administratif 2018 de l'Etat Spécial de Territoire du Pays de Martigues**

Rapporteur : M. Gaby CHARROUX

Monsieur le Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le Compte Administratif de l'exercice 2018 de l'Etat Spécial de Territoire du Pays de Martigues sera présenté au vote du Conseil de Métropole du 20 juin 2019 en même temps que le Compte Administratif du Budget Principal de la Métropole.

En conséquence, l'approbation du compte administratif 2018 de l'Etat Spécial de Territoire relève désormais de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Le résultat de clôture ainsi que l'ensemble des opérations constatées au cours de l'exercice, tels qu'il apparait dans le Compte de gestion de Monsieur le Receveur des Finances est identique à celui constaté dans le Compte Administratif de l'exercice 2018 de l'Etat Spécial de Territoire du Pays de Martigues.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues,**

**Vu**

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Gaby Charroux en qualité de Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 23 Mars 2016 ;
- La délibération n° HN 157-28/04/16/CM en date du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au conseil de Territoire de Martigues, Port-de-Bouc, Saint-Mitre-les-Remparts ;
- Le Compte de Gestion 2018 produits par Monsieur le Receveur des Finances ;
- Les délibérations approuvant le Budget Primitif, le Budget Supplémentaires et les Décisions Modificatives de l'Etat Spécial de territoire pour l'exercice 2018 ;

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère :**

**Article 1 :**

L'Etat Spécial de Territoire du Pays de Martigues est arrêté aux montants exécutés suivants :

En recettes de fonctionnement 9 513 531,97 euros

En dépenses de fonctionnement 9 513 531,97 euros

En recettes d'investissement 4 068 780,64 euros

En dépenses d'investissement 4 068 780,64 euros

Total recettes 13 582 312,61 euros

Total dépenses 13 582 312,61 euros

**Article 2 :**

Est approuvé le compte administratif 2018 de l'Etat Spécial de Territoire du Pays de Martigues.

**Article 3 :**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire reconnaît l'adéquation parfaite entre les écritures comptables et les écritures administratives. Le résultat de clôture ainsi que l'ensemble des opérations constatées au cours de l'exercice tels qu'ils apparaissent dans le compte de Gestion 2018 de Monsieur le receveur des Finances sont en tous points analogues à ceux constatés dans le Compte Administratif 2018.

**Article 4 :**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est autorisé à prendre toutes dispositions et à signer tous documents et actes concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

### **3. N°2019-024-Budget principal – Adoption du Budget Supplémentaire 2019 de l'Etat Spécial de Territoire**

Rapporteur : M. Gaby CHARROUX

Monsieur le Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le projet de Budget Supplémentaire 2019 de la Métropole Aix-Marseille-Provence (Budget Principal) est établi selon l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 1er janvier 2016.

En application des dispositions de l'article L.5218-8-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'état spécial de chaque territoire (adopté en équilibre réel par le conseil de territoire concerné) est soumis au vote du conseil de métropole en même temps que le projet de budget de la métropole.

Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues doit adopter son Budget Supplémentaire de l'Etat Spécial dans les conditions précisées dans l'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé que le conseil de territoire, approuve le Budget Supplémentaire de l'Etat Spécial du Territoire du Pays de Martigues comme suit :

Territoire	Fonctionnement	Investissements	Total
Territoire du Pays de Martigues	Dép : 0 € Rec : 0 €	Dép : 0 € Rec : 0 €	0 € 0 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après:

**Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 Aout 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- Le décret n°2015-1520 du 23 Novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- La délibération n°HN 157-28/04/16/CM en date du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire

de Martigues, Port-de-Bouc, Saint-Mitre-Les-Remparts

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé le Budget Supplémentaire de l'Etat Spécial du Territoire du Pays de Martigues arrêté aux chiffres suivants :

Territoire	Fonctionnement	Investissements	Total
Territoire du Pays de Martigues	Dép : 0 € Rec : 0 €	Dép : 0 € Rec : 0 €	0 € 0 €

**Article 2 :**

Cette délibération entrera en vigueur dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire.

**Article 3 :**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est autorisé à prendre toutes dispositions et à signer tous documents et actes concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

\*\*\*\*\*

**Mme FERNANDEZ-PEDINIELLI rejoint l'assemblée**

**4. N°2019-025-Prise en charge des abonnements annuels des transports scolaires par le territoire du Pays de Martigues, pour les habitants de son ressort territorial et pour l'année scolaire 2019-2020**

Rapporteur : M. Henri CAMBESSÉDÈS

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Pays de Martigues soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Abonnement 2017	Abonnement 2018	Abonnement 2019	Abonnement 2020	Abonnement 2021
0,00€	20,00	30,00	45,00	60,00
Combiné RTM & interurbain / 90€	115,00	150,00	185,00	220,00

La Métropole Aix Marseille Provence a approuvé par délibération du 15 Décembre 2016 le transfert de compétence de transport interurbain du Département des Bouches-du-Rhône, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017.

La Métropole est donc devenue sur son ressort territorial Autorité Organisatrice de la mobilité et à ce titre organise les services de transport suivants :

- Transport routier de personnes non urbain ;
- Transport routier de personnes, urbain au sens de la nouvelle définition donnée par l'article L1231-2 du Code des Transports et dans les conditions réglées par son décret ;
- Transport scolaire au titre de l'article L311-8 du Code des Transports.

Cette unification des transports scolaires sous l'autorité de la Métropole a mis en relief une tarification complexe et hétérogène sur l'ensemble de son territoire.

Afin de la simplifier et de l'harmoniser progressivement, une nouvelle tarification scolaire a été proposée sur le territoire métropolitain. La création d'un véritable pass scolaire s'est fondée sur deux tarifs cibles annuels :

- Un tarif à 220 euros pour les élèves circulant sur le réseau RTM (Marseille, Plan de Cuques, Allauch, Septèmes-les-Vallons) mais aussi sur tous les réseaux de transports publics du territoire métropolitain

- Un tarif à 60 euros pour les élèves circulant sur tous les réseaux de la Métropole Aix-Marseille-Provence (hors réseau RTM historique)

Dans ce cadre, le conseil métropolitain de la Métropole Aix Marseille Provence a approuvé la délibération n°001-4143 sur « l'approbation des tarifs des abonnements scolaires applicables à partir de l'année scolaire 2018-2019 » au conseil métropolitain du 28 juin 2018.

L'approbation de cette nouvelle tarification scolaire a eu pour conséquence de modifier le coût des abonnements scolaires sur le territoire du Pays de Martigues, dont ses habitants bénéficiaient jusqu'ici de la gratuité.

Le coût des abonnements annuels scolaires proposés sur le territoire est le suivant, avec un tarif progressif jusqu'en 2021 :

*Ce tableau porte sur la base du plein tarif. 2 types de réduction sont prévus : 50 % pour les élèves boursiers ou bénéficiaires de la CMU C ou 20 % pour les élèves issus de famille nombreuses (3enfants et plus)*

La délibération n°001-4143 proposait aux conseils de territoire le souhaitant de prendre en charge tout ou partie des abonnements annuels des transports scolaires de leur ressort territorial.

Comme indiqué dans le compte rendu de séance, le Conseil de Territoire du 20 Juin 2018 du Pays de Martigues a intégré l'idée de compenser le financement des cartes de transports pour les scolaires de son ressort territorial, à hauteur du différentiel entre le prix de la carte et le tarif progressif proposé par le budget des transports métropolitains.

A ce titre, le conseil de territoire du Pays de Martigues a délibéré le 11 Octobre 2018 afin d'assurer une prise en charge des abonnements annuels scolaires de ses résidents pour l'année scolaire 2018-2019.

Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues souhaite ainsi poursuivre cette démarche de prise en charge pour l'année scolaire 2019-2020. Les montants correspondants seront soustraits de la dotation générale du Budget Général Métropolitain à l'Etat spécial de Territoire du Pays de Martigues, concernés et ajoutés à la participation d'équilibre du Budget Général vers le Budget annexe Transports.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues,**

**Vu**

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17, L. 5211-41-3 III, L. 5217-2, L. 5218-2 et L. 5218-7 ;
- Le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 153-9 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°001-4143 du Conseil de la Métropole portant sur l'approbation des tarifs des abonnements scolaires applicables à partir de l'année scolaire 2018-2019 ;
- L'information faite au Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 20 Juin 2018 sur l'approbation des tarifs des abonnements scolaires applicables à partir de 2018-2019 ;

- La délibération N° 2018-031 du 11 Octobre 2018 du Conseil de Territoire du Pays de Martigues sur la prise en charge des abonnements annuels des transports scolaires par le territoire du Pays de Martigues, pour les habitants de son ressort territorial et pour l'année scolaire 2018-2019 ;

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du rapporteur,**

**Considérant**

- Que le conseil de Territoire a la possibilité de prendre en charge tout ou partie du coût des abonnements annuels scolaires de son ressort territorial ;
- Que le conseil de territoire a souhaité prendre en charge le financement des cartes de transports pour les scolaires de son ressort territorial à hauteur du différentiel entre le prix de la carte et le tarif progressif proposé sur la Métropole Aix Marseille Provence ;

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la prise en charge du montant des abonnements annuels scolaires des habitants du Pays de Martigues pour l'année scolaire 2019-2020.

**Article 2 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2019 de la métropole Aix-Marseille-Provence - Etat Spécial de Territoire du Pays de Martigues - Nature 65 888 - Fonction 020.

**Article 3 :**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est autorisé à prendre toutes dispositions et à signer tous documents et actes concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

\*\*\*\*\*

#### **5. N°2019-026-Contrat de Ville 2015-2020 – Présentation du rapport sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville sur le territoire du Pays de Martigues – Année 2018**

Rapporteur : Mme Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Pays de Martigues soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Par délibérations du Conseil de la Métropole n° HN 157-28/04/16/CM du 28 avril 2016 et FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016, les subventions sont décidées par les Conseils de Territoire dans l'exercice des compétences qui leur ont été déléguées par le Conseil de la Métropole.

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a fixé le nouveau cadre de la politique de la ville par la

mise en œuvre des contrats de ville nouvelle génération pour la période 2015/2020.

En application de cette loi, le décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 impose aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et aux communes signataires des contrats de ville, de présenter à leur assemblée délibérante respective, un rapport sur la situation de la Collectivité au regard de la Politique de la Ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Ce troisième rapport annuel présenté sur le territoire du Pays de Martigues rend compte des actions menées au titre de cette politique par le territoire du Pays de Martigues et les communes de Martigues et de Port-de-Bouc au cours de l'année 2018.

Ainsi, il présente les principales orientations du Contrat de Ville et la programmation au titre de l'année écoulée et détermine les perspectives d'évolution dans le cadre de cette Politique de la Ville.

Ce rapport annuel propose donc une lecture de la Politique de la Ville à travers cinq rubriques :

- La photographie des quartiers ;
- La mise en œuvre en 2018 du Contrat de Ville du Pays de Martigues ;
- L'ingénierie ;
- L'accompagnement des conseils citoyens ;
- Les perspectives 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues,**

##### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- La Circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des Contrats de Ville ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 157-28/04/16/CM en date du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire de Martigues, Port-de-Bouc, Saint-Mitre-Les-Remparts ;

##### **Où le rapport ci-dessus,**

##### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

##### **Considérant**

- Que le Conseil de Territoire est compétent en matière de Politique de la Ville.

##### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvé le rapport relatif à la mise en œuvre de la Politique de la Ville sur le territoire du Pays de Martigues et ce au titre de l'année 2018, tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

#### **Article 2 :**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est autorisé à prendre toutes dispositions et à signer tous documents et actes concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

#### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

\*\*\*\*\*

#### **6. N°2019-027-Politique de la ville – contrat de ville 2015-2020 – Territoire du Pays de Martigues – Attribution d'une récompense aux lauréats du concours citoyenneté 2019 Approbation de conventions entre le Conseil de Territoire du Pays de Martigues et les collèges-lycées récompensés**

Rapporteur : M. Gaby CHARROUX

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Pays de Martigues soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Parmi les actions de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance du Pays de Martigues figure l'Éducation au Droit et à la Citoyenneté.

Les objectifs sont de favoriser un partenariat avec les acteurs de la prévention afin de développer l'éducation à la citoyenneté et la connaissance du droit (en particulier du droit pénal), ainsi que sensibiliser les futurs citoyens aux notions de droits, devoirs, responsabilités, ...

Depuis 2005 sur le territoire du Pays de Martigues, un concours, sous l'égide du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence, invite les classes des collèges (et parfois des primaires en appariement avec des sixièmes) et lycées du territoire du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) du Pays de Martigues (Martigues, Port-de-Bouc, Châteauneuf-les-Martigues et Saint-Mitre-les-Remparts) à concevoir un travail sur des supports libres relatifs à un sujet en lien avec les notions de citoyenneté, transmission de savoirs, position de l'élève dans l'apprentissage, ...

Le thème de l'année 2019 est « Civilité, citoyenneté pour mieux vivre ensemble ».

Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues de la Métropole Aix-Marseille-Provence assure la coordination de ce concours dans le cadre du CISPD du Pays de Martigues.

Par ailleurs, ce concours s'inscrit dans la programmation 2019 du Contrat de Ville piloté par le Pays de Martigues en partenariat avec l'État, la Région, le Département, et les autres partenaires signataires.



Le Comité de Pilotage du Contrat de Ville réuni le 1<sup>er</sup> mars 2019 a émis un avis favorable pour cette action.

Par délibération du Conseil de la Métropole n° HN157-28/04/16/CM du 28 avril 2016 et FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016, les subventions sont décidées par les Conseils de Territoire dans l'exercice des compétences qui leur ont été déléguées par le Conseil de la Métropole.

- Il est donc proposé au Conseil de Territoire du Pays de Martigues d'attribuer une récompense aux lauréats du concours citoyenneté 2019. Il convient également de conclure une convention avec chaque chef d'établissement lauréat du concours pour fixer l'attribution de ces récompenses.
- Le jury, présidé par Monsieur le Procureur de la République et composé du Président du CISP, du Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues, des Maires des villes ou de leurs représentants, de Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance et des chefs d'établissements secondaires des villes participantes, s'est tenu le 17 mai 2019 et a proclamé les résultats suivants :

#### **Catégorie Lycée Professionnel**

- Lauréat du 1<sup>er</sup> prix : la classe de 2<sup>nd</sup>e CAP Structure Métallique du lycée Jean Lurçat
- Lauréat du 2<sup>nd</sup> prix : la classe de 1<sup>ère</sup> Bac Pro cuisine CSR du lycée Brise Lames

#### **Catégorie Collège**

##### **Classes de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>**

- Lauréat du 1<sup>er</sup> prix : la classe de 4<sup>ème</sup> du collège Paul Eluard
- Lauréat du 2<sup>nd</sup> prix : la classe de 3<sup>ème</sup> préparation professionnelle du lycée Charles Mongrand

##### **Classes de 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup>**

- Lauréat du 1<sup>er</sup> prix : la classe de 5<sup>ème</sup> du collège Henri Wallon
- Lauréat du 2<sup>nd</sup> prix : la classe ULIS du collège Gérard Philipe
- Prix spécial : la classe de 6<sup>ème</sup> SEGPA du collège Marcel Pagnol en appariement avec l'école Robert Desnos

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

- La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- La circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des Contrats de Ville ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°HN 157-28/04/16/CM en date du 28 avril 2016 portant délégation de compétences au Conseil de Territoire de Martigues, Port-de-Bouc, Saint-Mitre-Les-Remparts ;
- La Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance signée le 19 février 2015 dans le cadre de l'Assemblée plénière du CISP du Pays de Martigues ;
- La délibération n° FAG 002-542/16/CM du 30 juin 2016 relative à l'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;
- Le Comité technique et financier du Contrat de Ville du 4 février 2019 ;
- Les décisions du Comité de Pilotage du Contrat de Ville du 1<sup>er</sup> mars 2019 répartissant les subventions du programme d'actions pour l'exercice 2019 du Contrat de Ville du Pays de Martigues ;

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que le Conseil de Territoire est compétent en matière de Politique de la Ville

**Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvé le versement d'une récompense globale de 4000 € entre les classes lauréates du concours « Éducation au Droit et à la Citoyenneté dans les collèges et lycées » 2019, selon le tableau ci-dessous.

#### **Article 2 :**

Sont approuvées les conventions entre le Conseil de Territoire du Pays de Martigues et les collèges-lycées lauréats, définissant les conditions d'octroi des récompenses accordées dans le cadre du Concours Citoyenneté 2019.

#### **Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2019 de la Métropole Aix-Marseille-Provence – État Spécial du Territoire du Pays de Martigues – S/pol E210 – Nature 65132 – Fonction 52.

#### **Article 4 :**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est autorisé à prendre toutes dispositions et à signer tous documents et actes concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

#### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

\*\*\*\*\*

#### Annexe à la délibération

Concours citoyenneté 2019 – Approbation de conventions entre le Conseil de Territoire du Pays de Martigues et les collèges-lycées récompensés

Établissement	Montant accordé
Lycée Jean Lurçat – 1 <sup>er</sup> Prix catégorie Lycée Professionnel	600 euros
Lycée Brise Lames – 2 <sup>nd</sup> Prix catégorie Lycée Professionnel	400 euros
Collège Paul Eluard – 1 <sup>ER</sup> Prix catégorie 4 <sup>ème</sup> /3ème	600 euros
Lycée Charles Mongrand – 2 <sup>nd</sup> Prix catégorie 4 <sup>ème</sup> /3ème	400 euros
Collège Henri Wallon – 1 <sup>ER</sup> Prix catégorie 6 <sup>ème</sup> /5ème	600 euros
Collège Gérard Philipe – 2 <sup>nd</sup> Prix catégorie 6 <sup>ème</sup> /5ème	400 euros
Collège Marcel Pagnol – Prix Spécial catégorie 6 <sup>ème</sup> /5ème	400 euros

\*\*\*\*\*

#### **7. N°2019-028-Attribution d'une subvention de fonctionnement global au profit de l'Association Henriette la Voix d'un Ange**

Rapporteur : M. Henri CAMBESSÉDÈS

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Pays de Martigues soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences en matière d'animation et de coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance, le Conseil de Territoire du Pays de Martigues met en œuvre, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, une politique de soutien en matière de sensibilisation et d'aide aux victimes d'infractions pénales, notamment les victimes de violences conjugales et intra-familiales.

L'association Henriette la Voix d'un Ange est une association créée en novembre 2016, suite au décès de la sœur de sa présidente, morte sous les coups de son mari, alors qu'elle était enceinte de 6 mois. L'association a donc pour vocation d'améliorer la vie quotidienne des femmes et de combattre ce type de violences.

Dans le cadre de ses missions, l'association propose tout au long de l'année des manifestations, concert, ouverts à un large public, afin de sensibiliser les personnes, aux violences faites aux

femmes, sous toutes ses formes, notamment lors de la semaine internationale du lutte contre les violences faites aux femmes qui se déroule annuellement autour du 25 novembre.

Afin de pouvoir continuer à œuvrer sur le Territoire concerné, l'association sollicite du Conseil de Territoire du Pays de Martigues une subvention de fonctionnement global au titre de l'année 2019 à hauteur de 1 300 €.

Le Territoire du Pays de Martigues dans le cadre de la lutte contre les violences faites aux Femmes souhaite apporter une réponse favorable à cette demande.

Il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement global au titre de l'année 2019 à hauteur de 1 300 €.

L'association fournira, au plus tard le 30 juin n+1, les comptes annuels de l'organisme, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, le rapport d'activité et le procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

Conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association facilitera l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile. Si nécessaire, un contrôle sur place pourra être réalisé par la Métropole. Le refus de communication des pièces entraînera le remboursement de la subvention.

S'agissant des modalités d'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis sur un plan quantitatif et qualitatif, une réunion pourra être organisée par la Métropole. Le non-respect par l'association de cette obligation se traduira par des demandes d'explications par les services opérationnels de la Métropole et, le cas échéant, par le remboursement total ou partiel de la subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016

portant modalités de décisions d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;

- La délibération n°HN 157-28/04/16/CM en date du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire de Martigues, Port-de-Bouc, Saint-Mitre-Les-Remparts.
- L'avis de la commission chargée d'assurer le suivi et la cohérence des subventions accordées aux associations par le Conseil de la Métropole et les Conseils de Territoire.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que l'association Henriette la Voix d'un Ange œuvre dans le domaine de la lutte contre les violences faites aux Femmes.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est attribuée une subvention de fonctionnement global d'un montant total de 1 300 € à l'Association Henriette la Voix d'un Ange au titre de l'exercice 2019.

**Article 2 :**

La subvention attribuée fera l'objet d'un versement unique, après demande de versement de l'association conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole adopté par délibération n°HN 021-01/04/16/CM du 7 avril 2016, modifié par la délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016,

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'Etat spécial de territoire 2019, S/pol E210 fonction 52 chapitre 65, nature 65748.

**Article 4 :**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est autorisé à prendre toutes dispositions et à signer tous documents et actes concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

\*\*\*\*\*

**8. N°2019-029-Convention de prestations de services entre le Conseil de Territoire du Pays de Martigues et la commune de Martigues pour l'entretien de la zone d'activités Ecopolis Sud et Ecopolis Croix-Sainte.**

Rapporteur : M. Florian SALAZAR-MARTIN

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Pays de Martigues soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a, par délibération n° HN 157-288/16 du 28 avril 2016, délégué au Conseil de Territoire Pays de Martigues les compétences préalablement

exercées par la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues dont la gestion des zones d'activités industrielle, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire fait partie.

Conformément aux dispositions des articles L.5215-27 et L.5216-7-1 le Conseil Territorial du Pays de Martigues souhaite, dans un souci d'efficacité et de mutualisation des moyens, confier à la ville de Martigues l'entretien des espaces communs de la zone d'activités Ecopolis Sud et Ecopolis Croix-Sainte, et portant sur les opérations suivantes :

- L'achat et entretien du matériel de la signalisation de police et des poteaux d'incendie

- Le balayage mécanique des voiries publiques

- L'entretien manuel des espaces publics.

Le Conseil de Territoire s'engage à rembourser à la ville de Martigues l'ensemble des dépenses (personnel et achats) engagées pour la réalisation de l'entretien des espaces communs de ladite zone d'activités.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 157-28/04/16/CM en date du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire de Martigues, Port-de-Bouc, Saint-Mitre-Les-Remparts,

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que le Conseil de Territoire du Pays de Martigues a la délégation de compétences sur la gestion des zones d'activités ;
- Que dans un souci d'efficacité et de mutualisation des moyens, le Conseil de Territoire du Pays de Martigues souhaite confier à la ville de Martigues une partie de la gestion de la zone d'activités Ecopolis Sud et Ecopolis Croix-Sainte ;

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé le principe de confier à la ville de Martigues l'entretien des espaces communs de la zone d'activités Ecopolis Sud et Ecopolis Croix-Sainte.

## **Article 2 :**

Est approuvée la convention ci-annexée à intervenir entre le Conseil de Territoire du Pays de Martigues et la ville de Martigues pour l'entretien des espaces communs de la zone d'activités Ecopolis Sud et Ecopolis Croix-Sainte.

## **Article 3 :**

Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention.

## **Article 4 :**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues ou son représentant est autorisé à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

\*\*\*\*\*

### **9. N°2019-030-Convention de prestations de services entre le Conseil de Territoire du Pays de Martigues et la commune de Port-de-Bouc pour l'entretien de la zone d'activités de la Grand Colle.**

Rapporteur : M. Florian SALAZAR-MARTIN

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Pays de Martigues soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a, par délibération n° HN 157-288/16 du 28 avril 2016, délégué au Conseil de Territoire Pays de Martigues les compétences préalablement exercées par la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues dont la gestion des zones d'activités industrielle, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire fait partie.

Conformément aux dispositions des articles L.5215-27 et L.5216-7-1 le Conseil Territorial du Pays de Martigues souhaite, dans un souci d'efficacité et de mutualisation des moyens, confier à la ville de Port-de-Bouc l'entretien des espaces communs de la zone d'activités de la Grand Colle, et portant sur les opérations suivantes :

- L'achat et entretien du matériel de la signalisation de police et des poteaux d'incendie
- Le balayage mécanique des voiries publiques
- L'entretien manuel des espaces publics.

Le Conseil de Territoire s'engage à rembourser à la ville de Port-de-Bouc l'ensemble des dépenses (personnel et achats) engagées pour la réalisation de l'entretien des espaces communs de ladite zone d'activités.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités territoriales ;

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 157-28/04/16/CM en date du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire de Martigues, Port-de-Bouc, Saint-Mitre-Les-Remparts,

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que le Conseil de Territoire du Pays de Martigues a la délégation de compétences sur la gestion des zones d'activités ;
- Que dans un souci d'efficacité et de mutualisation des moyens, le Conseil de Territoire du Pays de Martigues souhaite confier à la ville de Port-de-Bouc une partie de la gestion de la zone d'activités de la Grand Colle ;

**Délibère**

## **Article 1 :**

Est approuvé le principe de confier à la ville de Port-de-Bouc l'entretien des espaces communs de la zone d'activités de la « Grand Colle ».

## **Article 2 :**

Est approuvée la convention ci-annexée à intervenir entre le Conseil de Territoire du Pays de Martigues et la ville de Port-de-Bouc pour l'entretien des espaces communs de la zone d'activités de la Grand Colle.

## **Article 3 :**

Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention.

## **Article 4 :**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues ou son représentant est autorisé à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

\*\*\*\*\*

### **10. N°2019-031-Convention de prestations de services entre le Conseil de Territoire du Pays de Martigues et la commune de Saint-Mitre-les-Remparts pour l'entretien de la zone d'activités des Etangs.**

Rapporteur : M. Florian SALAZAR-MARTIN

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Pays de Martigues soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a, par délibération n° HN 157-288/16 du 28 avril 2016, délégué au Conseil de Territoire Pays de Martigues les compétences préalablement exercées par la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues dont la gestion des zones d'activités industrielle, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire fait partie.

Conformément aux dispositions des articles L.5215-27 et L.5216-7-1 le Conseil Territorial du Pays de Martigues souhaite, dans un souci d'efficacité et de mutualisation des moyens, confier à la ville de Saint-Mitre-les-Remparts l'entretien des espaces communs de la zone d'activités des Etangs, et portant sur les opérations suivantes :

- L'achat et entretien du matériel de la signalisation de police et des poteaux d'incendie
- Le balayage mécanique des voiries publiques
- L'entretien manuel des espaces publics.

Le Conseil de Territoire s'engage à rembourser à la ville de Saint-Mitre-les-Remparts l'ensemble des dépenses (personnel et achats) engagées pour la réalisation de l'entretien des espaces communs de ladite zone d'activités.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 157-28/04/16/CM en date du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire de Martigues, Port-de-Bouc, Saint-Mitre-Les-Remparts,

**Où il le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que le Conseil de Territoire du Pays de Martigues a la délégation de compétences sur la gestion des zones d'activités ;
- Que dans un souci d'efficacité et de mutualisation des moyens, le Conseil de Territoire du Pays de Martigues souhaite confier à la ville de Saint-Mitre-les-Remparts une partie de la gestion de la zone d'activités des Etangs ;

**Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvé le principe de confier à la ville de Saint-Mitre-les-Remparts l'entretien des espaces communs de la zone d'activités des Etangs.

#### **Article 2 :**

Est approuvée la convention ci-annexée à intervenir entre le Conseil de Territoire du Pays de Martigues et la ville de Saint-Mitre-les-Remparts l'entretien des espaces communs de la zone d'activités des Etangs.

#### **Article 3 :**

Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention.

#### **Article 4 :**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues ou son représentant est autorisé à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

#### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

#### **Avis sur les rapports présentés sur saisine de la Présidente de la Métropole**

Conformément aux dispositions de la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République reprises par l'Article L.5218-7 du Code CGCT, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence a saisi, par courrier, le Conseil de Territoire pour avis sur les rapports listés ci-dessous :

#### **Finances et Administration Générale**

##### **1. Avis n° 2019-037-Budgets Annexes de la Métropole Aix Marseille Provence – Adoption des Comptes de Gestion de l'exercice 2018 - Budgets annexes de l'eau et de l'assainissement -Territoire du Pays de Martigues**

Rapporteur : M. Henri CAMBESSÉDÈS

Monsieur le Président du Pays de Martigues soumet, pour avis, au Conseil de Territoire le rapport suivant :

En application de l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes 2018 des budgets annexes de la Régie des Eaux et d'Assainissement du Territoire du Pays de Martigues est constitué par un vote du Conseil de la Métropole, avant le 30 juin 2019, sur le Compte Administratif de chacun de ces budgets annexes présenté par Madame la Présidente.

Conformément à l'article L5217-10-10 de ce même code, préalablement à l'adoption du Compte Administratif, le Conseil de la Métropole doit arrêter le Compte de Gestion de l'exercice clos établi et transmis par Monsieur le Receveur des Finances Publiques.

Le Compte de Gestion du Comptable Public constitue un document de synthèse qui présente les résultats de l'exercice et retrace l'évolution du patrimoine de la Métropole entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'exercice.

Monsieur le Receveur principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence a remis, à fin d'approbation, les Comptes de Gestion des budgets annexes de la Régie des Eaux et d'Assainissement du Territoire du Pays de Martigues suivants :

Les identités de valeur entre ces Comptes de Gestion et les Comptes Administratifs de chacun des budgets annexes listés ci-avant ont été vérifiées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

#### **Le Conseil du Territoire du Pays de Martigues,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

#### **Où il le rapport ci-dessus,**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer de chacun des budgets annexes du Territoire du Pays de Martigues,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Emet un avis favorable** sur les résultats de clôture de l'exercice 2018 des Comptes de Gestion des budgets annexes du Territoire du Pays de Martigues sont les suivants :

#### BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Section d'investissement : 1 904 767,95 euros  
Section de fonctionnement 3 672 576,86 euros  
**Solde 5 577 344,81 euros**

#### BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Section d'investissement 1 932 470,45 euros  
Section de fonctionnement 254 959,42 euros  
**Solde 2 187 429,87 euros**

**Emet un avis favorable** sur les Comptes de Gestion des budgets annexes de la Régie des Eaux et d'Assainissement du Territoire du Pays de Martigues dressés par le Receveur pour l'exercice 2018, visés et certifiés conforme par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

**Emet un avis favorable** sur l'approbation de ces Comptes de Gestion.

**Autorise** Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis.

#### **AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

#### **2. Avis n° 2019-038-Budgets Annexes de la Métropole Aix Marseille Provence – Adoption des Comptes Administratifs de l'exercice 2018 du Territoire du Pays de Martigues**

Rapporteur : M. Henri CAMBESSÉDÈS

Monsieur le Président du Pays de Martigues soumet, pour avis, au Conseil de Territoire le rapport suivant :

- Budget annexe de l'eau ;
- Budget annexe de l'assainissement ;

Les résultats de clôture ainsi que l'ensemble des opérations constatées au cours de l'exercice, tels qu'ils apparaissent dans les Comptes de Gestion de Monsieur le Receveur des Finances sont identiques à ceux constatés dans les Comptes Administratifs de l'exercice 2018 pour ces budgets annexes.

Le Conseil de la Métropole en pleine connaissance de l'ensemble des documents budgétaires relatifs à l'exercice considéré, décide après examen des opérations consignées dans les Comptes Administratifs précités, de prendre la délibération ci-après.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

#### **Le Conseil du Territoire du Pays de Martigues,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- La délibération n°FAG 001-4256/18CM du 20 septembre 2018 portant élection de la Présidente de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

- Le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les Décisions Modificatives de l'exercice 2018 relatifs à ces budgets annexes;
- Les Comptes de Gestion 2018 produits par Monsieur le Receveur des Finances ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Où il le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Emet un avis favorable** sur les résultats de clôture de l'exercice inscrits dans le Compte Administratif 2018 dont les montants sont retranscrits ci-après :

**TABLEAU D'EXECUTION DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

**SOLDE DEBITEUR/CREDITEUR : + 5 577 344,81 euros**

	RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2017	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2018	RESULTATS DE L'EXERCICE 2018	RESULTATS DE CLOTURE 2018
INVESTISSEMENT FONCTIONNEMENT	2 149 783,70 1 686 248,79	0,00	- 245 015,75 1 986 328,07	1 904 767,95 3 672 576,86
<b>TOTAL</b>	<b>3 836 032,49</b>	<b>0,00</b>	<b>1 741 312,32</b>	<b>5 577 344,81</b>

**TABLEAU D'EXECUTION DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

**SOLDE DEBITEUR/CREDITEUR : + 2 187 429,87euros**

	RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2017	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2018	RESULTATS DE L'EXERCICE 2018	RESULTATS DE CLOTURE 2018
INVESTISSEMENT FONCTIONNEMENT	2 094 713,80 187 372,78	0,00	- 162 243,35 67 586,64	1 932 470,45 254 959,42
<b>TOTAL</b>	<b>2 282 086,58</b>	<b>0,00</b>	<b>94 656,71</b>	<b>2 187 429,87</b>

**Emet un avis favorable** pour le Compte Administratif du Budget Annexe de l'Eau, un total d'opérations budgétaires pour l'exercice 2018 :

En recettes de 1 912 296,16 euros

Reprise des résultats antérieurs 3 836 032,49 euros

En dépenses de 10 170 983,84 euros

**Solde 5 577 344,81 euros**

**Emet un avis favorable** pour le Compte Administratif du Budget Annexe de l'Assainissement, un total d'opérations budgétaires pour l'exercice 2018 :

En recettes de 7 615 416,00 euros

Reprise des résultats antérieurs 2 282 086,58 euros

En dépenses de 7 710 072,71 euros

**Solde 2 187 429,87 euros**

Reconnaît l'adéquation parfaite entre les écritures comptables et les écritures administratives. Les résultats de clôture ainsi que l'ensemble des opérations constatées au cours de l'exercice tels qu'ils apparaissent dans les Comptes de Gestion 2018 de Monsieur le Receveur des Finances sont en tous points analogues à ceux constatés dans les Comptes Administratifs 2018.

**Autorise** Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis.

**AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

**3. Avis n° 2019-039-Budgets annexes de la Métropole Aix-Marseille Provence - Affectation des résultats de l'exercice 2018 des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement du territoire du Pays de Martigues**

Rapporteur : M. Henri CAMBESSÉDÈS

Monsieur le Président du Pays de Martigues soumet, pour avis, au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Selon les textes en vigueur, l'arrêté des comptes de l'établissement public de coopération intercommunale de la Métropole Aix Marseille Provence a été approuvé par le vote du compte administratif ce 20 juin 2019.

Il a permis d'une part, de dégager le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement déterminé après qu'aient été exécutées les dotations aux amortissements et aux provisions, et, d'autre part, de calculer les restes à réaliser en dépenses et/ou en recettes qui seront repris au budget supplémentaire de l'exercice suivant.

La procédure, mise en place par les instructions budgétaires et comptables M57, M4 et dérivées consiste à prévoir dans le budget le résultat de fonctionnement attendu de l'exercice, puis, à le constater lors de l'approbation du compte administratif et à l'affecter en priorité à la couverture du besoin de financement de l'investissement. Le surplus éventuel peut, soit être affecté à l'investissement en dotation complémentaire, soit être conservé au fonctionnement.

Les affectations de résultats sont détaillées dans le tableau suivant :

Budgets	Résultat 2018		Résultat de clôture de la section fonctionnement	Résultat de clôture de la section investissement	Reste à réaliser en recettes	Reste à réaliser en dépenses	Part affectée à l'investissement	Solde à reporter au fonctionnement
	Fonctionnement	Investissement						
<b>Eau</b>	1 986 328,07	-245 015,75	3 672 576,86	1 904 767,95	0,00	0,00	2 325 030,24	1 347 546,62
<b>Assainissement</b>	67 586,64	-162 243,35	254 959,42	1 932 470,45	0,00	0,00	0,00	254 959,42

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

#### Le Conseil du Territoire du Pays de Martigues,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération du Conseil de Métropole du 20 Juin 2019 approuvant le Compte Administratif 2018 des budgets annexes de la Métropole Aix-Marseille Provence pour le Territoire du Pays de Martigues ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Où le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Emet un avis favorable** sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2018 du budget annexe de l'eau du Territoire du Pays de Martigues comme suit :

#### BUDGET ANNEXE EAU

La section de fonctionnement présente un excédent de clôture de 3 672 576,86 euros.

L'affectation de ce résultat donnera lieu à l'issue du vote du Budget supplémentaire 2019 à l'émission d'un titre de recette d'un montant de 2 323 021,24 euros imputé en recette d'équipement sur la nature 1068 "Autres Réserves".

Le montant des plus-values nettes des cessions d'éléments d'actif d'un montant 2 009,00 euros sera imputé en recette d'équipement sur la nature 1064 « réserves réglementées ».

Le reliquat de 1 347 546,62 euros sera reporté en section de fonctionnement au compte 002 en recette.

**Emet un avis favorable** sur l'approbation du résultat de l'exercice 2018 pour le budget annexe de l'assainissement du Territoire du Pays de Martigues comme suit :

#### BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

La section de fonctionnement présente un excédent de clôture de 254 959,42 euros qui sera reporté au compte 002 au budget supplémentaire 2019.

La section d'investissement présente un excédent de clôture de 1 932 470,45 euros qui sera reporté au compte 001 au budget supplémentaire

2019 **Autorise** Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis.

#### AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

#### 4. Avis n° 2019-040-Budgets annexes de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Adoption des Budgets Supplémentaires 2019 de l'eau et de l'assainissement du Territoire du Pays de Martigues

Rapporteur : M. Henri CAMBESSÉDÈS

Monsieur le Président du Pays de Martigues soumet, pour avis, au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le Conseil de la Métropole doit se prononcer sur les Budgets Supplémentaires des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement du territoire du Pays de Martigues pour l'exercice 2019.

Comme le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire est établi selon la nomenclature budgétaire et comptable M4.

Ils sont votés par nature avec présentation fonctionnelle.

Le Budget Supplémentaire est un budget constatant la reprise des résultats de l'exercice précédent et d'ajustements des crédits.

Les résultats de ces projets de Budget Supplémentaire sont présentés successivement en balances générales distinctes pour chacun des budgets annexes.

Ces balances regroupent par nature le montant des dépenses et des recettes, séparant les mouvements réels des mouvements d'ordre.

Les reprises de résultats de l'exercice précédent sont intégrées au Budget Supplémentaire.

Sont présentés ci-après les équilibres des Budgets Supplémentaires de ces budgets annexes. Un rapport de présentation est joint en annexe à la présente délibération ainsi que les maquettes budgétaires.

#### Concernant le budget annexe « Eau potable » :

Section de Fonctionnement (dépenses et recettes)  
1 347 546, 62 euros  
Section d'Investissement (dépenses et recettes)  
1 978 798,19 euros

#### Concernant le budget annexe « Assainissement » :

Section de Fonctionnement (dépenses et recettes)  
297 487,76 euros  
Section d'Investissement (dépenses et recettes)  
0,00 euros



Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

### **Le Conseil du Territoire du Pays de Martigues,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- La délibération n° FAG 100-4916/18/CM du 13 décembre 2018 approuvant le Budget Primitif 2019 des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement du territoire du Pays de Martigues ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Emet un avis favorable** sur l'intégration au Budget Supplémentaire les reprises de résultats de l'exercice précédent.

**Emet un avis favorable** sur les approbations des Budgets Supplémentaires 2019 des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement du Territoire du Pays de Martigues, par nature avec présentation fonctionnelle, tels qu'ils sont présentés ci-dessus.

**Autorise** Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis.

**AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

\*\*\*\*\*

**Développement Territorial, Logement, Centres Anciens, Contrat de Ville**

#### **5. Avis n° 2019-041-Approbation de l'engagement partenarial régional en faveur du logement et d'une attractivité durable des territoires en région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la charte y afférent**

Rapporteur : Mme Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI

Monsieur le Président du Pays de Martigues soumet, pour avis, au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le 79<sup>ème</sup> congrès HLM s'est réuni à Marseille du 9 au 11 octobre 2018.

Dans ce cadre, un certain nombre de partenaires, acteurs du logement et du foncier ont souhaité réaffirmer leur engagement en faveur du logement et d'une attractivité durable des territoires en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en signant une charte déclinant 6 objectifs majeurs :

- Construire une vision stratégique du

territoire

- Soutenir une production de logements adaptés aux besoins
- Agir sur le parc existant et le renouvellement urbain
- Faciliter les parcours résidentiels et la mise en œuvre du Plan Logement d'Abord
- Poursuivre la mobilisation de tous au service du logement et du foncier
- Valoriser les savoir-faire de notre région et promouvoir l'innovation

Cette signature a eu lieu le 18 octobre 2018, sous le haut patronage du Secrétaire d'État auprès du Ministre de la Cohésion des territoires, Monsieur Julien Denormandie, et a réuni aux côtés du Préfet de région représentant l'État, la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat, l'Association Régionale HLM Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse, l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Ce nouvel engagement fait suite à la « Charte d'engagement pour le Logement et de mobilisation du foncier en Provence-Alpes-Côte d'Azur » initié en 2014 par les partenaires ci-dessus énoncés.

Au vu des résultats opérationnels positifs obtenus sur la période 2014-2017, il a été jugé opportun de poursuivre et amplifier cette dynamique régionale vertueuse en y associant les acteurs majeurs à l'échelle de la Politique de l'Habitat, au rang desquels la Métropole Aix-Marseille-Provence, en charge de la compétence habitat à l'échelle des 92 communes qui la composent.

Cette sollicitation a été formellement exprimée par un courrier du Préfet de Région, Monsieur Pierre Dartout aux membres du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement le 15 novembre 2018.

Depuis cette date, 16 autres partenaires ont accepté de signer l'engagement partenarial.

Ainsi, il est proposé à la Métropole de se prononcer sur l'engagement partenarial régional en faveur du logement et d'une attractivité durable des territoires en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Cette charte fait état du soutien à nombre de chantiers déjà engagés par la Métropole Aix-Marseille-Provence aux côtés d'autres partenaires et collectivités, et notamment :

- Le soutien au développement du logement social et très social
- Le soutien au logement des jeunes et en direction des publics fragiles
- L'action sur le parc existant et le renouvellement urbain
- la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement et des outils réglementaires que sont le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et de l'Information des Demandeurs et la Convention Intercommunale d'Attribution
- la déclinaison du Plan Logement d'abord à l'échelle intercommunale
- l'action sur les copropriétés dégradées

Tous ces axes sont d'ores et déjà mis en œuvre ou inscrits dans le « Protocole de Préfiguration du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain de Marseille Provence », « l'accord partenarial pour une stratégie d'intervention sur les copropriétés dégradées » signé le 21 décembre 2017 par la ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille-Provence et le programme d'actions du Programme Local de l'Habitat 2020-2025 arrêté le 16 mai dernier.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

### **Le Conseil du Territoire du Pays de Martigues,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- L'engagement de la Métropole dans le Plan « Initiative Copropriétés » du 10 octobre 2018, faisant suite à l'accord partenarial pour une stratégie d'intervention sur les copropriétés dégradées signé le 21 décembre 2017 par la ville de Marseille et la métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'engagement de la Métropole dans l'élaboration de son Programme Local de l'Habitat 2020- 2025 dont l'arrêt a été voté au conseil de la métropole du 16 mai 2019, et dont les 28 actions répondent aux objectifs définis par la charte ;
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

#### **Où le rapport ci-dessus,**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Qu'un certain nombre de partenaires, acteurs du logement et foncier ont souhaité réaffirmer leur engagement en faveur du logement et d'une attractivité durable des territoires en Région PACA, en signant une charte déclinant six objectifs majeurs ;
- Que la signature de la charte portant engagement partenarial régional en faveur du logement et d'une attractivité

durable des territoires en région Provence-Alpes-Côte d'Azur par la Métropole est conforme aux objectifs de la politique de l'habitat conduite par celle-ci à travers le Programme Local de l'Habitat 2020-2025, la lutte contre les copropriétés dégradées dont six bénéficient d'un suivi national dans le cadre du « Plan Initiative Copropriétés » mis en place le 18 octobre 2018, le pilotage du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain sur 21 quartiers de la Métropole, ainsi que les travaux engagés dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement mise en place le 3 juillet 2017 ;

- Qu'il convient d'approuver l'engagement partenarial régional en faveur du logement et d'une attractivité durable des territoires en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la charte y afférent ;

**Emet un avis favorable** sur l'approbation l'engagement partenarial régional en faveur du logement et d'une attractivité durable des territoires en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Emet un avis favorable** sur l'approbation la charte détaillant les 6 axes de l'engagement partenarial

**Autorise** Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis

#### **AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

#### **6. Avis n° 2019-042-Approbation de l'expérimentation d'un budget participatif pour trois quartiers prioritaires de la Politique de la ville de la Métropole Aix-Marseille-Provence situés sur les communes de Marseille et de Port-de-Bouc et création de deux comités de pilotage**

Rapporteur : Mme Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI

Monsieur le Président du Pays de Martigues soumet, pour avis, au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale urbaine organise un nouveau cadre d'action pour la politique de la ville.

Pour formaliser les engagements des partenaires de cette politique, six contrats de ville ont été signés regroupant 59 quartiers prioritaires situés sur 15 communes et regroupant plus de 300 000 habitants.

21 quartiers sont éligibles au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) dont 11 Quartiers d'Intérêt National et 10 d'Intérêt Régional.

La Métropole Aix-Marseille-Provence assure le pilotage stratégique des Contrats de Ville sur les

quartiers prioritaires, afin de garantir une coordination et une cohérence territoriale.

Sur la base de l'évaluation à mi-parcours des contrats de ville et suite à la validation lors du dernier comité de pilotage politique de la ville du 21 mars 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite mettre en œuvre une expérimentation autour d'un budget participatif de fonctionnement sur des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Cette expérimentation fait partie des actions menées par la Métropole au titre de la modernisation de son action publique en lien avec l'Etat notamment en matière de développement territorial.

Le budget participatif de fonctionnement ainsi souhaité par la Métropole Aix-Marseille-Provence prend la forme d'un appel à projets, pour lequel la définition des besoins et des orientations, mais aussi la sélection des projets sont réalisées avec la participation des habitants.

Les habitants deviennent ainsi acteurs de l'évolution des dispositifs publics en prenant part aux décisions qui concernent directement leur territoire.

En sa phase d'expérimentation, le budget participatif est envisagé sur deux territoires de la Métropole et cible deux quartiers prioritaires de la Ville de Port-de-Bouc et une partie du quartier prioritaire du centre-ville de Marseille.

Sur chaque territoire d'expérimentation, des habitants participeront à chaque étape-clé de l'opération, à savoir:

- L'établissement et l'analyse des besoins formulés par les citoyens sur les territoires concernés - La définition des priorités et des objectifs territoriaux à atteindre
- La rédaction de l'appel à projets métropolitain, accompagnée par les techniciens de la Métropole, des communes et conseils de territoire concernés. Cet appel à projets sera ensuite diffusé sur le site internet de la Métropole. Les porteurs de projets potentiels auront à charge de proposer des actions entrant dans le champ du cadre ainsi co-construit avec les habitants.
- La définition des critères de sélection et le choix des projets
- Le suivi de la réalisation et des impacts des projets sur le territoire

Cette démarche inédite en France sur le plan de l'ingénierie technique sera placée sous la responsabilité d'un Comité de pilotage (COPIL) composé de :

Pour le quartier prioritaire du centre-ville de la commune de Marseille :

- Madame la Vice-Présidente de la Métropole, déléguée à la Politique de la Ville, Présidente du COPIL

- Monsieur le Vice-Président du Territoire de Marseille Provence, délégué à la Politique de la Ville - Un représentant du conseil citoyen concerné du territoire

- Deux habitants du quartier prioritaire volontaires ou éventuellement désigné par tirage au sort en cas de candidatures multiples.

Pour les deux quartiers prioritaires de la commune de Port de Bouc :

- Madame la Vice-Présidente de la Métropole, déléguée à la Politique de la Ville, Présidente du COPIL

- Madame la Vice-Présidente du Territoire du Pays de Martigues, déléguée à la Politique de la Ville - Madame le Maire de la commune de Port-de-Bouc

- Un représentant de chaque conseil citoyen du territoire concerné

- Un habitant pour chacun des quartiers prioritaires concernés, volontaire ou éventuellement désigné par tirage au sort en cas de multiples candidatures.

Chaque Comité de pilotage se réunira tout au long de la démarche sur convocation de la Vice-Présidente de la Métropole déléguée à la Politique de la Ville, et aura pour objet successivement :

- La validation du cahier des charges et de la programmation de l'appel à projet au vu des besoins et orientations exprimés par les habitants ainsi que la définition des modalités de concertation des habitants
- La sélection des projets retenus sur la base des propositions effectuées par les habitants dans le respect des critères de sélection qui auront été préalablement définis
- La validation des plans de financement des projets retenus
- L'examen du bilan de cette expérimentation

Le budget global alloué à cette expérimentation du budget participatif est de 65 000 euros sur l'année 2019.

Il est précisé que le lancement de chacun des appels à projets fera l'objet d'une délibération du Conseil de la Métropole approuvant notamment le cahier des charges correspondant, les critères de sélection des projets ainsi que les modalités de concertation des habitants.

L'attribution des subventions pour les projets sélectionnés dans le cadre de chaque appel à projets sera ensuite proposée au vote du Bureau de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

## Le Conseil du Territoire du Pays de Martigues,

### Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- Les six contrats de ville en cours sur le territoire métropolitain ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

### Où le rapport ci-dessus,

### Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

### Considérant

- Que sur la base de l'évaluation à mi-parcours des contrats de ville, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite mettre en œuvre une expérimentation autour d'un budget participatif de fonctionnement sur trois quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- Que le principe de cette expérimentation a été validé au comité de pilotage de l'évaluation des contrats de ville le 21 mars 2019 ;
- Que le budget participatif de fonctionnement a pour objet de placer les habitants au cœur de l'action publique, faisant d'eux des acteurs de l'évolution des dispositifs publics en prenant part aux décisions qui concernent directement leur territoire ;
- Que ce budget participatif se traduira par le lancement d'appels à projets sur les quartiers prioritaires concernés, pour lesquels la définition des besoins et des orientations, mais aussi la sélection des projets seront réalisées avec la participation des habitants ;
- Que les projets retenus à l'issue de ces appels à projet bénéficieront de subventions métropolitaines ;

**Emet un avis favorable** sur l'approbation du principe de l'expérimentation d'un budget participatif de fonctionnement pour trois quartiers prioritaires de la Politique de la Ville de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à savoir les deux quartiers prioritaires situés sur la commune de Port-de-Bouc et une partie du quartier prioritaire du centre-ville de la commune de Marseille.

**Emet un avis favorable** sur l'approbation de la constitution d'un Comité de pilotage (COFIL) pour le budget participatif de fonctionnement du quartier prioritaire du centre-ville de la commune de Marseille, composé de :

- Madame la Vice-Présidente de la Métropole, déléguée à la Politique de la Ville, Présidente du COFIL
- Monsieur le Vice-Président du Territoire de Marseille Provence, délégué à la Politique de la Ville
- Un représentant du conseil citoyen concerné du territoire
- Deux habitants du quartier prioritaire volontaire ou éventuellement désigné par tirage au sort en cas de multiples candidatures.

**Emet un avis favorable** sur l'approbation de la constitution d'un Comité de pilotage (COFIL) pour le budget participatif de fonctionnement des deux quartiers prioritaires de la commune de Port de Bouc, composé de :

- Madame la Vice-Présidente de la Métropole, déléguée à la Politique de la Ville, Présidente du COFIL
- Madame la Vice-Présidente du Territoire du Pays de Martigues, déléguée à la Politique de la Ville - Madame le Maire de la commune de Port-de-Bouc
- Un représentant du conseil citoyen du territoire concerné
- Un habitant pour chacun des quartiers prioritaires concernés volontaire ou éventuellement désigné par tirage au sort en cas de multiples candidatures.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole, sous-politique D110, nature 65748, fonction 552.

**Autorise** Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis

**AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

\*\*\*\*\*

### Emploi, Formation Professionnelle, Insertion

#### 7. Avis n° 2019-043-Demande de subventions pour le financement d'équipements dans le cadre de la création d'une ressourcerie sur le territoire du Pays de Martigues

Rapporteur : M. Henri CABBESSÉDÈS

Monsieur le Président du Pays de Martigues soumet, pour avis, au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreux projets au sein de ses territoires. Certains investissements traduisant les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

La prévention des déchets est l'un des quatre axes principaux du Schéma Métropolitain de Gestion des Déchets approuvé par la Métropole Aix-Marseille-Provence le 19 octobre 2017 et transmis à la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre de l'établissement du Schéma Régional de Gestion des Déchets.

Cet axe relatif à la prévention des déchets s'inscrit dans l'objectif réglementaire de réduction des quantités de déchets ménagers collectés. Il identifie quatre niveaux d'intervention dont le développement du réemploi, de la réparation et de la réutilisation, en particulier en créant un maillage de solutions dans nos territoires.

Dans le cadre du projet de création d'une ressourcerie sur le territoire du Pays de Martigues, projet qui a bénéficié de l'appui financier de l'ADEME et de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'étude de faisabilité préalable. Cette étude a permis de confirmer la faisabilité d'une ressourcerie sur le Pays de Martigues, de dimensionner au plan technique et économique l'équipement et d'identifier un opérateur, l'association les Chantiers du Pays de Martigues. La création de la ressourcerie s'inscrit en effet dans une logique d'emploi et d'insertion, avec une dizaine d'équivalents temps plein induits, destinés au public en insertion.

Un site d'accueil de la ressourcerie a été identifié sur la commune de Martigues, à proximité immédiate de la déchetterie de Croix-Sainte. Son acquisition a été approuvée par délibération du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence le 26 juin 2017, les travaux de réhabilitation et d'aménagement étant en cours.

Une ressourcerie est un centre de récupération et de valorisation des objets recyclables. Au quotidien, elle donne la priorité à la réduction, à la réutilisation et au réemploi puis au recyclage des déchets en sensibilisant le public à l'acquisition de comportements respectueux de l'environnement. Acteur essentiel dans la gestion et la prévention des déchets, la ressourcerie s'appuie sur 4 principes opérationnels :

- La collecte des Déchets d'Eléments d'Ameublement et autres déchets facilement valorisables tels que les vêtements, qui doit être réalisée en préservant leur état afin de les valoriser par une réutilisation. Cette collecte s'effectue principalement en déchetteries mais aussi par des dépôts à la ressourcerie et des collectes chez les particuliers ;
- Le tri, le contrôle, le nettoyage et la réparation de ces objets afin de les revaloriser, le démontage des autres objets non réutilisables afin de les traiter ou les recycler via les filières de recyclage matière adéquates ;

- La revente des objets qui constitue la plus-value économique et assure une partie importante des ressources propres du projet nécessaire à l'équilibre budgétaire ;

- L'éducation à l'environnement, auprès des usagers, des clients et adhérents de la Ressourcerie, des jeunes générations mais aussi en direction de l'ensemble de la population en créant des outils pédagogiques adaptés.

L'opération de création d'une ressourcerie a fait l'objet d'une autorisation de programme n° 2016611700 d'un montant de 3 440 000 € TTC, approuvée par la Métropole Aix-Marseille-Provence le 14 décembre 2017. Ce montant recouvre des études, acquisitions foncières, travaux, équipements.

Afin de réaliser les missions de transport, de réparation des déchets collectés et de vente, il est nécessaire d'acquérir des équipements, de l'outillage, du matériel informatique et un véhicule pour cette activité.

Une estimation réalisée auprès de l'UGAP et d'autres fournisseurs a permis de définir une enveloppe de 80 000 € HT pour l'équipement de la ressourcerie.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière, et à signer tous les documents y afférents.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

ORGANISMES SOLLICITES	TAUX SOLLICITES	MONTANTS SOLLICITES
Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie ADEME	25 %	20 000 euros
Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur	30 %	24 000 euros
Département des Bouches-du-Rhône	15 %	12 000 euros
Territoire du pays de Martigues	30%	24 000 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

**Le Conseil du Territoire du Pays de Martigues,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

- La délibération du Conseil de la Métropole DEA 018-2836/17/CM du 19 octobre 2017 approuvant les axes principaux du Schéma Métropolitain de Gestion des Déchets ;
- La délibération du Conseil de la Métropole FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégations du Conseil au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient de d'acquérir l'équipement nécessaire au fonctionnement de la ressourcerie du Pays de Martigues,

**Emet un avis favorable** sur la sollicitation des aides financières auprès de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département des Bouches-du-Rhône, ainsi qu'auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière.

Les recettes seront constatées dans le Budget Principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence Sous/Pol-E120-Nature 7472, 7473, 74788-Fonction 65.

**Autorise** Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis.

**AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

\*\*\*\*\*

**Urbanisme**

- 8. Avis n° 2019-044-Cession à titre onéreux d'une parcelle de terrain constituant le lot N°7 du Parc des Etangs sur la commune de Saint-Mitre-les-Remparts à la SCI L'Arche**

Rapporteur : M. Florian SALAZAR-MARTIN

Monsieur le Président du Pays de Martigues soumet, pour avis, au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre de la commercialisation de la zone d'activités du Parc des Étangs sise sur la commune de Saint-Mitre-les-Remparts, la Métropole Aix-Marseille-Provence vend le lot N°7 à la SCI L'ARCHE représentée par Monsieur FRILLOUX Maxime cadastrée AO 281, d'une superficie totale de 1 973 m<sup>2</sup> pour un montant de 163 364.40 euros TTC soit 69 euros HT/m<sup>2</sup> selon l'avis domanial N° 2019 -098V1187 du 20 mai 2019.

La SCI L'ARCHE a versé une indemnité d'immobilisation de 6 806.80 € qui lui sera reversée à la signature de l'acte.

Cette cession du lot N°7 dans le Parc des Étangs doit permettre à la SCI L'ARCHE de créer une activité de laboratoire industriel environnemental pour l'analyse de l'eau et produits pétroliers.

La concrétisation de l'acte de vente devra intervenir au plus tard avant le 31 décembre 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

**Le Conseil du Territoire du Pays de Martigues,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités territoriales ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole HN009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis de France Domaine
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Emet un avis favorable** sur le principe de vente à la SCI L'ARCHE représentée par Monsieur FRILLOUX Maxime cadastrée AO 281, d'une superficie totale de 1 973 m<sup>2</sup> pour un montant de 163 364.40 euros TTC soit 69 euros HT/m<sup>2</sup> avec un délai de validité du compromis de vente au 31 décembre 2019 selon l'avis domanial N° 2019-098V1187 du 20 mai 2019.

Les recettes seront inscrites au budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence : Sous/pol B 420 – Nature 7075 - Fonction 632 gestionnaire DSF Pays de Martigues.

**Autorise** Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis.

**AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

\*\*\*\*\*

**9. Avis n° 2019-045-Demande de subvention de fonctionnement relative à l'opération 7.6.4 Contrat NATURA 2000 - Chantier d'élimination et de limitation des espèces végétales exotiques envahissantes du Programme de Développement Rural de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Rapporteur : Mme Sophie DEGIOANNI

Monsieur le Président du Pays de Martigues soumet, pour avis, au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la mise en œuvre de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

Dans le cadre de la gestion des espaces naturels, la Métropole Aix-Marseille-Provence porte la démarche Natura 2000 sur plusieurs sites inscrits au réseau européen sur son territoire.

Le Pays de Martigues porte la démarche du site Natura 2000 « Région des Étangs de Saint-Blaise » (FR9312015) depuis 2009. Le Document d'Objectifs (DOCOB), approuvé par arrêté préfectoral en date du 29 août 2012, préconise la mise en œuvre d'actions de gestion en faveur des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site. La phase d'animation consiste en la mise en œuvre du DOCOB.

Pour répondre aux objectifs de conservation du site, tout propriétaire, mandataire ou gestionnaire peut entreprendre des mesures de gestion en signant des Contrats Natura 2000 sur les parcelles incluses dans le site Natura 2000. A ce titre, le Conservatoire du Littoral, en tant que propriétaire de plus de 230 hectares dans le site Natura 2000 des « Étangs entre Istres et Fos » répartis autour des étangs du Citis et du Pourra, souhaite œuvrer dans la lutte contre les espèces végétales envahissantes. Cette action est prioritaire car celles-ci dégradent l'état, le fonctionnement et la dynamique des habitats d'espèces d'oiseaux d'eau visés par la Directive Oiseaux.

Les signataires de contrat Natura 2000 peuvent bénéficier de subventions. Le taux de financement de l'État est variable en fonction des priorités régionales, et de l'implication financière des collectivités et partenaires. Il peut atteindre le taux global de 100% du montant des dépenses éligibles. Le FEADER interviendra à hauteur de 53 % de la dépense retenue comme éligible.

Le Conservatoire du Littoral a délégué la maîtrise d'ouvrage de l'opération au Conseil de Territoire du Pays de Martigues conformément à la convention d'occupation de site des propriétés du Conservatoire du Littoral du site naturel protégé Citis-Pourra, signée par délibération n°2017-032 du 28 juin 2017.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de l'État et l'Union Européenne et à signer tous les documents y afférents.

Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues a approuvé le projet de contrat Natura 2000 non agricole non forestier suivant :

Organismes sollicités	Montants sollicités		Taux sollicités
	HT	TTC	
État	2 747,25 euros	3 296,70 euros	27 %
Union Européenne	5 392,75 euros	6 471,30 euros	53 %
Conservatoire du Littoral	2 035,00 euros	2 442,00 euros	20 %

**Nature** : N20P et R (A32320P et R) - Lutte contre les espèces végétales envahissantes (référence du DOCOB : action GEH9)

**Secteur** : Citis-Pourra (carte)

**Surface concernée** : 10 ha (environ)

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 10 175 euros HT, soit 12 210 euros TTC, sur 5 ans sur la base de devis.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

La somme des travaux est avancée par le Conseil de Territoire du Pays de Martigues, en tant que structure porteuse du contrat Natura 2000. Le Conservatoire du Littoral se libèrera des sommes dues au bénéficiaire du contrat à la fin d'achèvement des travaux.

En cas de non obtention du contrat Natura 2000 par le Conseil de Territoire du Pays de Martigues, la convention d'occupation du site Citis-Pourra sera automatiquement résiliée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

**Le Conseil du Territoire du Pays de Martigues,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités territoriales ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la

Métropole  
Aix-Marseille-Provence ;

- La délibération du Conseil de la Métropole FAG 021-28/03/19 CM du 28 mars 2019 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Emet un avis favorable** sur la demande de subvention auprès de l'Union Européenne et de l'Etat pour la réalisation de travaux d'élimination des plantes invasives sur l'étang du Pourra.

**Autorise** Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis

**AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

\*\*\*\*\*

### **Informations**

#### **Informations diverses du Président du Conseil de Territoire aux conseillers territoriaux**

Décision prise par le Président par délégation de pouvoir du Conseil de Territoire

#### **Décision n° 2019-015**

Convention d'occupation temporaire entre Monsieur BOUTIB Mourad et la Métropole Aix-Marseille-Provence concernant la mise à disposition d'une parcelle de terrain rue Paul Painlevé sur la commune de Martigues

#### **Informations de la Présidente de la Métropole**

Rapports inscrits à l'ordre du jour du Bureau et du Conseil de la Métropole du 20 Juin 2019 pour information

Attribution d'une subvention à l'association La Maison de l'Emploi de Marseille pour 2019 - Approbation d'une convention

Attribution d'une subvention à l'association Atelier de l'environnement CPIE (Centre permanent d'initiatives pour l'environnement) du Pays d'Aix pour 2019 - Approbation d'une convention

Approbation du Plan vélo métropolitain 2019-2024

Approbation d'une gamme tarifaire événementielle métropolitaine et de la distribution de titres de transport métropolitains à l'occasion d'opérations de promotion de la mobilité

Attribution d'une subvention pour l'année 2019 à l'association Approvel